

Le président de l'université de Nîmes,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes,

Vu le règlement intérieur de l'université de Nîmes,

Vu l'arrêté n°2024-41 relatif à la convocation des électeurs pour le scrutin de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

ARRÊTE

Article 1

Madame Caroline FEUILLADE est désignée pour représenter le président de l'université lors du scrutin des 9 et 11 avril 2024 relatif à l'élection des membres de la section disciplinaire à l'égard des usagers.

Dans ce cadre, elle assurera la présidence du bureau de vote ouvert sur le site Vauban.

En cas d'absence de Madame Caroline FEUILLADE, M. Nicolas LEROY assurera la présidence du bureau de vote selon les mêmes modalités.

Article 2

Le scrutin pour la désignation des membres de la section disciplinaire à l'égard des usagers se déroulera les 9 et 11 avril 2024 de 9h00 à 13h00.

Un bureau de vote sera ouvert sur le site Vauban —Bureau D 118.

Le dépouillement aura lieu à l'issue du scrutin conformément à l'arrêté 2024-41 pris pour l'organisation des élections.

Article 3

Sont désignées pour tenir le bureau de vote le jour des élections à l'université de Nîmes :

Guillaume Serra et Caroline Feuillade

Dans ce cadre, ils assureront la permanence du bureau de vote ouvert sur le site Vauban.

Article 4

La permanence du bureau de vote assurée par les agents rentre dans le cadre des nécessités du service.

Article 5

Le Directeur Général des Services de l'université de Nîmes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 08 avril 2024

Benoit ROIG

Président de l'université de Nîmes